Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180965014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 524 $ au Carrefour solidarité Anjou (CSA) et au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) - Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 $, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive. Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) procédera par appel à projets pour octroyer des soutiens financiers aux organismes communautaires dans le cadre de cette entente.
Cependant, considérant que le lancement de l'appel à projets du BINAM a été reporté à l'automne 2019, il est proposé entre temps, et en collaboration avec les arrondissements concernés dont Anjou, de reconduire les projets en cours afin d'éviter de générer des impacts négatifs auprès de la clientèle et des employés des organismes. Les projets des organismes ont été prolongés jusqu'en août 2019 et leur soutien financier a été calculé au prorata de leur durée de l'an passé.

Ce sommaire a pour objet d'approuver la reconduction en 2019 des projets présentés par le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) et au Carrefour solidarité Anjou (CSA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 21 août 2017
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM16 0592 - 16 mai 2016
Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 $ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CM14 0818 - 18 août 2014
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception (...) d'un montant de 3 100 000 $ (...)

CA18 12200 - 4 septembre 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 19 543 $ au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) et au Carrefour solidarité Anjou (CSA), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver les projets de convention à cet effet

CA18 12011 - 9 janvier 2018
Accorder un soutien financier de 13 000 $ pour l'année 2018 au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou pour la réalisation de son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre », dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (2017-2018) - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme

CA17 12193 - 5 septembre 2017
Accorder au Carrefour Solidarité Anjou un soutien financier de 12 000 $ pour la période 2017-2018 pour la mise en oeuvre du projet « Le coin du succès scolaire » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2017-2018). Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme. Approuver l'entente de prêt de locaux en lien avec ce projet

CA17 12048 - 7 mars 2017
Accorder au Carrefour Solidarité Anjou un soutien financier de 12 000 $ pour l'année 2017 dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (2016-2017) pour la mise en oeuvre du projet « Le coin du succès scolaire ». Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme. Approuver le prêt de locaux et de fourniture de services en lien avec ce projet

CA17 12028 - 7 février 2017
Accorder un soutien financier de 13 000 $ pour l'année 2017 au Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) pour son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre » dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la période 2014-2016; Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal -

arrondissement d'Anjou et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CA15 12057 - 3 mars 2015

Accorder un soutien financier de 37 500 $ pour l'année 2015-2016 au Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) pour son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre » dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la période 2014 - 2016. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Nom du projet :	Carrefour Solidarité Anjou « Le coin du succès scolaire »
Brève description du projet :	Offrir des ateliers d'aide aux devoirs aux enfants issus de l'immigration des classes d'accueil de l'école Chénier; animer des jeux et des activités ludiques afin de faciliter les apprentissages; Outiller les parents à mieux comprendre le système scolaire québécois afin qu'ils encadrent adéquatement leurs enfants; Offrir des activités communautaires aux familles du projet afin de favoriser la réseautage et la socialisation.
Nom de l'organisme : Nom du projet :	Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références Anjou « Mieux s'intégrer pour mieux vivre »
Brève description du projet :	Le projet vise à favoriser l'intégration de femmes immigrantes de tous âges nouvellement arrivées à Anjou. Ces femmes, dans bien des cas démunies, doivent jongler avec des défis quotidiens et des réalités auxquelles elles ne sont pas préparées. Pour faciliter le processus d'intégration, le projet propose entre autres : des activités sociales, telles que des visites culturelles, des conférences, des discussions de groupe et du bénévolat ; L'identification de leurs compétences professionnelles et habiletés. Ces femmes auront l'opportunité de développer une meilleure connaissance de la société d'accueil et du milieu angevin, briser leur isolement, augmenter leur estime de soi et se créer un cercle d'amis. De plus, il permettra à des femmes et leur famille d'avoir accès à davantage de ressources qui répondent à leurs besoins. Ces femmes trop souvent confinées chez elles auront également l'opportunité de s'épanouir en ayant accès à un lieu de ressourcement et de rencontres permettant de rompre avec l'isolement social auquel elles sont confrontées.

JUSTIFICATION

Carrefour Solidarité Anjou (CSA) :

Des enfants qui fréquentent une classe d'accueil de l'école Chénier éprouvent des difficultés scolaires. Cela a pour effet de retarder leur intégration à une classe régulière. Les parents, eux-mêmes parfois en situation d'apprentissage de la langue française, éprouvent de la difficulté à comprendre les devoirs scolaires et les attentes de l'école. En l'absence de ressources adaptées à leur situation, ces enfants sont à risque de ne pas recevoir l'encadrement nécessaire à la maison afin d'assurer leur réussite scolaire.

Le projet « Le coin du succès scolaire » est offert aux enfants n'ayant pas accès à un service d'aide aux devoirs de leur école. Le projet est ainsi offert en complément aux ressources existantes. En offrant un soutien structuré et pédagogique pour l'aide aux devoirs, il sera possible de favoriser davantage l'intégration des enfants dans une classe régulière.

Le présent sommaire permettra de reconduire le projet d'aide aux devoirs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019.

Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) :

Le CHORRA est reconnu comme un lieu d'accueil et d'entraide où les personnes se sentent écoutées et valorisées. Son service personnalisé par lequel chaque usager reçoit une attention privilégiée est vu comme une force importante. Son impact dans la communauté est important: le CHORRA est un acteur incontournable en ce qui a trait au soutien à l'intégration de nouveaux arrivants et au dépannage alimentaire.

Le projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre » découle de ce travail de réflexion et réponds aux objectifs spécifiques de l'entente Ville-MIDI 2018-2021, entre autres : permettre aux personnes issues de l'immigration de se familiariser avec les services municipaux ; favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance et une plus grande participation à la vie communautaire; encourager la cohabitation harmonieuse des citoyens, contrer le racisme et la xénophobie et améliorer le milieu de vie dans les quartiers défavorisés où s'installent des nouveaux arrivants.

Le projet se déroulera dans un contexte où la croissance de la population immigrante dans l'arrondissement d'Anjou s'est accrue de manière importante au cours des dernières années. En 2016, on recensait 13 955 immigrants (33 %) parmi la population totale de 42 425 personnes*.

La progression des résidants issus de l'immigration s'illustre ainsi : 18,1 % (6 805 personnes) de la population est immigrante en 2001; 23 % en 2006 (9 455 personnes), 28 % (11 550 personnes) en 2011 et 33 % (13 955) personnes en 2016. Les principaux pays de naissance des immigrants qui habitent l'arrondissement sont l'Algérie avec 2 890 personnes (20,7 % de la population immigrante), Haïti avec 2 470 personnes (17,7 %), le Maroc avec 980 personnes (7 %) et l'Italie avec 905 personnes (6,5 %).

Fait à noter, l'importance de la population immigrante au sein de l'arrondissement d'Anjou s'illustre par le fait qu'une personne sur deux est issue directement ou indirectement de l'immigration. En tenant compte des immigrants de 1re génération (33 %) et de 2e génération (20 %), l'on constate qu'environ 53 % des citoyens sont soit nés à l'étranger ou ont au moins l'un de leurs parents nés à l'extérieur du Canada.

En 2016, une large part des immigrants sont âgés entre 25 et 44 ans à leur arrivée dans l'arrondissement, soit 6 845 personnes. 4 205 résidants, soit 10 % de la population totale, n'ont pas encore reçu la citoyenneté canadienne.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, est d'avis que la poursuite du projet du CHORRA répond notamment aux besoins d'intégration de la population immigrante sur son territoire.

Le projet du CHORRA sera reconduit jusqu'à la fin du mois d'août 2019.

* Source : Les informations statistiques de cette section sont tirées de : Profil sociodémographique, Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 25 524 $ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'Entente

entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt du rapport de suivi détaillé exigé à la fin du projet.

Organisme	Nom du Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Carrefour solidarité Anjou (CSA)	Le coin du succès scolaire	12 000 $	8 400 $	10 667 $	66 %
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA)	Mieux s'intégrer pour mieux vivre	13 000 $	11 143 $	14 857 $	85 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant la croissance notable de la population immigrante dans l'arrondissement d'Anjou au cours des dernières années, des interventions doivent être mises en place afin de faciliter l'intégration des personnes à la société d'accueil. Le projet du CHORRA et celui du CSA contribuent à la réalisation de cet objectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci -joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.** Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Chaque organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 17 janvier 2019
Sylvie LÉTOURNEAU, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-16

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2019-01-18

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 478 674,21 $, taxes incluses - Octroyer un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de 478 674,21 $, taxes incluses, pour le marquage de chaussées à l'arrondissement d'Anjou pour les années 2019 à 2021 - Appel d'offres public numéro 18-17403 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 18-17403 consiste a des travaux de marquage des chaussées tels que des lignes axiales continues et discontinues, lignes d'arrêt , couloirs de piétons, passages d'écoliers, prolongement des mails centraux et cases de stationnement dans des stationnements publics, etc. Le contrat est de trois (3) ans et couvre les années 2019, 2020 et 2021.
Les documents d'appels d'offres ont été élaborés à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. L'appel d'offres public a été lancé le 28 novembre 2018 par le Service de l'approvisionnement, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la *Loi sur les cités et villes* été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 décembre 2018 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 29 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat sont localisés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou et incluent le boulevard Henri-Bourrassa, des deux (2) côtés du mail central des limites « est » de l'arrondissement de Montréal-Nord au boulevard Marien, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles ainsi que la ville de Montréal-Est.
Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 18 décembre 2018. Sur trois (3) preneurs de cahier des charges, un (1) entrepreneur a déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 33 % et 67 %.

L'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* mentionne que « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. »

La soumission d'Entreprise Techline Inc. a donc été revue à la baisse, passant de 496 328,62 $ à 478 674,21 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste du soumissionnaire et prix soumis et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Entreprise Techline Inc.	478 674,21 $	478 674,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	420 690,55 $	420 690,55 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		478 674,21 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]		0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		57 983,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		

L'estimation des coûts des travaux a été réalisée par la Direction des travaux publics à l'arrondissement d'Anjou et a été établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix du marché actuel, soit : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions a été préparée par le Service de l'approvisionnement et a permis de constater que la seule soumission reçue est conforme.

L'écart est de 57 983,66 $ (14 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. L'écart se justifie au faite que les entreprises offrant ce service ont déjà un agenda très chargé.

Des validations ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une

attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Entreprises Techline Inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 478 674,21 $ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-18

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement
Tél : 514.493.8033
Approuvé le : 2019-01-18

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197715001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 320 507,76 $, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI experts-conseils inc. au montant de 297 512,76 $, taxes incluses, pour les services professionnels concernant le réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-SP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue de Chaumont, artère commerciale de proximité du secteur du Vieux Anjou, constitue un espace identitaire pour l'arrondissement. Elle s'est développée au coeur du quartier à l'origine de
l'arrondissement, formant la rue principale de celui-ci. L'avenue est composée d'une portion commerciale et d'un fort noyau institutionnel comprenant une église, un aréna, une école primaire, un parc, une résidence pour personnes âgées, ainsi que plusieurs organismes communautaires. La section commerciale comporte également des logements aux étages. Le présent contrat consiste donc à la revitalisation de l'avenue de Chaumont. Le réaménagement vise principalement à améliorer l'aspect visuel, accroître le verdissement et réduire les îlots de chaleur, favoriser le transport actif ainsi que l'accessibilité universelle et, offrir aux résidents du quartier un lieu d'animation et de rencontre distinctif.

Le démarrage du mandat de conception permettra à la ville de réaliser un projet de construction intégré qui a comme bénéfice:

- économie des coûts;
- amélioration du niveau de service pour toutes les infrastructures (conduite, chaussée et trottoir);
- qualité et durabilité accrue des ouvrages (reconstruction plutôt que réfection).

À cette fin, l'arrondissement d'Anjou a rédigé un devis d'acquisition de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance partielle de travaux afin de lancer l'appel d'offres des travaux de construction, appel d'offres no. 2019-02-TR.

Le 11 décembre 2018, l'appel d'offres public numéro 2019-02-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour

préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 15 janvier 2019 à 11h00.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 20 décembre 2018
- Addenda no 2 publié le 10 janvier 2019

Les travaux de remplacement des actifs d'eau prévus s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les services professionnels en objet portent, notamment, sur les infrastructures d'eau existantes dans l'avenue Chaumont:, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, comportant des conduites d'aqueduc sur 180 ml environ et des conduites d'égouts sur 153 ml environ.

Tel que prévu au processus, l'arrondissement doit communiquer, une fois établis, les plans et devis à la DRE pour validation.

Les coûts des services professionnels reliés à l'aqueduc et l'égout sont assumés à 100 % par la DRE. L'arrondissement veillera au respect d'utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée selon la quote-part des actifs d'eau.

La livraison des plans et devis et documents d'appel d'offres est prévue par l'arrondissement au cours de l'année 2019

En tant qu'exécutant et gestionnaire des activités qui lui sont déléguées, l'arrondissement devra tenir la DRE informée de l'avancement d'exécution des services professionnels en vue, notamment, de la reddition de compte du PTI de la DRE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 12006 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la reconstruction des conduites d'aqueduc et des branchements de services sur l'avenue des Tourelles, la Place de Verdelles et sur l'avenue de Chaumont de l'arrondissement d'Anjou et le remplacement de la conduite d'égout sur l'avenue de Chaumont.
Résolution CA18 12264 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, soit celui des travaux de réaménagement de la place Chaumont.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels afin d préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance partielle du contrat de construction.
Le comité de sélection s'est réuni le 22 janvier 2019 pour procéder à l'évaluation des offres sel les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire, comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 $ à 99 999,00 $, et publics pour les montants de 100 000,00 $ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.

2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. **Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).**

3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.

4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.

5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).

6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.

8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRÉCIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Grille d'évaluation		Pondération
1	Présentation de l'offre	/5
2	Compréhension du mandat et de la problématique	/15
3	Capacité de réalisation et échéancier	/20
4	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	/30
5	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	/30
Total		/100

JUSTIFICATION

À cette fin, la firme procédera à la préparation des plans et devis, tous documents utiles, afin de lancer l'appel d'offre publics pour les travaux réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue.
Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les cinq soumissions reçues ont été jugées conformes. Ces cinq soumissions ont par la suite été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). Les cinq soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre (voir le procès-verbal en pièce jointe) :

- EFEL experts-conseils Inc.
- Les Services EXP Inc.
- GBI experts-conseils Inc.
- Tetra tech QI Inc.
- FNX-Innov Inc.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme GBI experts-conseils Inc. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à GBI experts-conseils Inc., au prix de sa soumission, soit 297 512,76 $ taxes incluses.

Nom	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
Les services EXP inc.	94	304 735 49	4.73	2
GBi experts-conseils inc.	92	297 512 76	4.78	1
FNX-Innov inc.	80	391 101 26	3.33	4
EFEL experts-conseils inc.	72	327 678 75	3.73	3
Tetra tech QI inc.	83	408 846 21	3,26	5

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GBI experts-conseils Inc.	92	4,78	297 512,76 $	297 512,76 $
Les services EXP Inc.	94	4,73	304 735,49 $	304 735,49 $
Efel Experts-conseils Inc.	72	3,73	327 678,75 $	327 678,75 $
FNX-Innoc Inc.	80	3,33	391 101,26 $	391 101,26 $
Tetra tech QI Inc.	83	3,26	408 846,21 $	408 846,21 $
Dernière estimation réalisée ($)			258 693,75 $	258 693,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)				38 819,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]				15%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)				7 222,73 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]				2%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat, soit 297 512,76 $ taxes incluses, et les contingences, soit 22 995,00 $ taxes incluses, est partagé entre le Service de l'eau (DRE) et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), dans des proportions de 20% et 80% Les travaux comprennent le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts.
Le montant de la partie SUM est de 235 035,08 et est répartie de façon égale 117 517,54 $ pour la partie trottoir et 117 517,54 $ pour la partie chaussée **plus les contingences de 18 396$ fiancé par le règlement d'emprunt 17-046**

.

La portion des dépenses assumés par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) représente 20 %, soit 67 076,68 $ (contingences et taxes incluses) dont le coût net de 61 249,95 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt #17-083.

Ville de Montréal, Arrondissement de Anjou
Direction des Travaux Publics
Division des études techniques

DATE: 24-janv-19

Services professionnels pour les travaux de réfection et d'aménagement de la place Chaumont et remplacement de la conduite d'égout et d'aqueduc de l'avenue Chaumont

RÉPARTITION FINANCIÈRE

Item	Description	% Tronçon	Montant par tronçon (TX INCLUSES)	% Payeur	Montant par tronçon (TX INCLUSES)	Montant octroyé (TX INCLUSES)
1.0	**ROI-RENÉ À RUE DES ORMEAUX**					
1.1	PORTION SIVT (Chaussé-trottoir-aménagement)	70%	208 258,93 $	70%	145 781,25 $	
1.2	PORTION DGSRE (Aqueduc et Égout)			30%	62 477,68 $	
2.0	**RUE DES ORMEAUX À AV. RHÉAUME**					**297 512,76 $**
2.1	PORTION SIVT (Chaussé-trottoir-aménagement)	30%	89 253,83 $	100%	89 253,83 $	
2.2	PORTION DGSRE (N/A)			0%	0,00 $	
	SOUS-TOTAL:		**297 512,76 $**			

Montant par payeur:		**(% TOTAL)**
SIVT:	**235 035,08 $**	**80%**
DGSRE	**62 477,68 $**	**20%**

Giovanni Amorim, ingénieur

Signature

Advenant des services additionnels, la répartition sera effectuée selon la nature de ces

services.

	Honoraires professionnels	Portion DGSRE (20% approx.)	Portion SIVT (80% approx.)
Prix de base	258 763,00	54 340,23	204 422,77
Contingences	20 000,00	4 000,00	16 000,00
Sous-total	278 763,00	58 340,23	220 422,77
TPS (5%)	13 938,15	2 917,01	11 021,14
TVQ (9,975%)	27 806,61	5 819,44	21 987,17
Total	320 507,76	67 076,68	253 431,08

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De plus, la démarche de consultation entreprise auprès des commerçants crée forcément des attentes face à ce projet..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications avec les commerçants seront assuré par l'arrondissement tout au long du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Approbation des documents préliminaires : mars 2019
Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain FELTON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Chantal BOISVERT, Anjou
Guylaine DÉZIEL, Anjou
Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 25 janvier 2019
Jean CARRIER, 25 janvier 2019
Guylaine DÉZIEL, 24 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-23

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement
Tél : 514.493.8033
Approuvé le : 2019-01-24

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197169002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2019 - Autoriser une dépense au montant 22 789,20 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal, des cadets policiers à vélo parcourent les rues de l'arrondissement et sont également présents dans les parcs, les espaces verts, les terrains des écoles et des stationnements ainsi qu'à certains événements liés à leur mandat. L'arrondissement a donc retenu les services de deux (2) cadets policiers à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement d'Anjou participe au programme d'embauche de cadets policiers depuis l'été 2010.
CA18 12058 - Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018 - Autoriser une dépense au montant 22 192,80 $ à cette fin.
CA17 12047 - Approuver l'entente de services à intervenir entre le Service de policie de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets policiers à vélo pour la période du 3 juin 2017 au 26 août 2017.
CA16 12047 - Approuver l'entente de services à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la saison estivale 2016**.**
CA15 12036 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la saison estivale 2015.
CA14 12055 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, saison estivale 2014.
CA13 12101 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la période du 10 juin au 30 août 2013.
CA12 12074 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la période du 30 mai au 21 août 2012.CA11 12064 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la période du 30 mai au 21 août 2011.CA10 12078 - Accepter l'entente de services avec le

Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, du 7 juin au 27 août 2010.

DESCRIPTION

D'approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2019, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente. D'autoriser le maire d'arrondissement et la directrice d'arrondissement à signer ladite entente.

JUSTIFICATION

Les cadets policiers sont en soutien aux opérations policières et cette offre de service est prévue au Programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal. L'objectif du programme des cadets policiers est de permettre aux étudiants qui envisagent une carrière policière d'acquérir une expérience de travail pertinente dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de cette entente, soit 22 789,20 $, est financée en totalité par le budget d'immobilisations de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2 juin 2019 Fin : 25 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Chantal BOISVERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-30

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190556001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la culture.
En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.
Le mandat consiste:
a) à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de

musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.
b) à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.
c) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727,61 $, taxes incluses, couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce au meilleur coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : signature de l'entente avec Ré:Sonne
Mars 2019 : facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre
Mars 2019 : paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Tél : 514 493-8204
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196929001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou doit se départir de matériel informatique désuet (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes, photocopieurs, téléphones et autres équipements électroniques) qui sont entreposés dans le local d'inventaire de l'informatique, situé à la mairie d'arrondissement (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). Cette action fait suite aux recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE13 0019 du comité exécutif du 16 janvier 2013 (1120695002) - Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.
Entente de service écoresponsable contractuelle pour la disposition et la valorisation d'actifs informatiques (01-01-2013 au 31-12-2017) - n^{o} 832034.

Résolution CA15 12094 du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.

Résolution CA16 12101 du conseil d'arrondissement du 3 mai 2016.

Résolution CA16 12145 du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.

Résolution CA17 12106 du conseil d'arrondissement du 2 mai 2017.

Résolution CA18 12266 du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou disposera à titre gratuit du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel

informatique pour ensuite les redistribuer aux écoles, centre de la petite enfance (CPE), organisme à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec. Préalablement à l'envoi, les disques durs seront retirés de tous les ordinateurs et effacés selon le standard « Canadian OPS-II » à l'aide d'un logiciel spécialisé dans la destruction des données. Une fois le certificat de destruction et les disques vérifiés par une tierce personne, ceux-ci seront recyclés avec les autres équipements.

JUSTIFICATION

Ces équipements informatiques ont atteint leurs limites de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ce matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don met en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation), à la base de la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place par l'organisme suite à l'approbation de ce dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier respecte la politique de sécurité de l'information de la Ville et le cadre légal en matière de disposition des biens municipaux.
Pouvoir exercé en vertu de l'article 1, paragraphe 6 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DEMETS
C/d relations avec les citoyens et communications

Tél : 514-493-8058
Télécop. : 514-493-8009

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-24

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment dans le parc d'affaires situé au 10400 du boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

« ProVent HCE », fabricant de hottes de cuisine et futur locataire au 10400 du boulevard du Golf, souhaite agrandir le bâtiment vers l'arrière pour des fins d'entreposage. Ce projet nécessite l'approbation d'un P.I.I.A., car il s'agit d'un agrandissement d'un bâtiment situé dans le parc d'affaires.
Ce projet est assujetti au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment dans le secteur du parc d'affaires en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001478110 datée du 6 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet se réalisera en deux phases. La phase 1 aura une superficie de 351,4 mètres carrés et la phase 2 aura une superficie de 647,7 mètres carrés. Cet agrandissement sera destiné uniquement à de l'entreposage.
En termes d'architecture, ce projet sera presque entièrement revêtu de revêtement métallique blanc et de moulures gris foncé. Ces revêtements assurent une continuité avec l'existant. Cinq quais de chargement et une porte de garage sont prévus dans la phase 1. Trois autres quais de chargement sont également prévus pour la phase 2.

Au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement, un total de 97 cases de stationnement sont projetées alors que 93 sont requises. En plus des treize arbres existants, six autres arbres seront plantés. Des îlots de verdure et des bandes gazonnées sont prévus, ce qui permettra d'atteindre 2270 mètres carrés de surface végétale. Le minimum exigé de surface végétale, selon le Règlement de zonage, est de 10 % de la superficie totale du terrain ce qui représenterait 2002,8 mètres carrés.

Le projet de nouvelle construction proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 14 janvier 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif, à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement RCA 40 « Règlement concernant le zonage ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente, agent technique en urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7550 de la rue Béclard

CONTENU

CONTEXTE

Le projet proposé vise à diviser ce bâtiment afin de permettre un troisième local commercial qui sera occupé par le commerce « Mondou ». Ce commerce sera situé à l'extrémité est. Les modifications réalisées sont principalement au niveau de la façade principale située en face de l'avenue Béclard et en face du boulevard Louis-H.-La Fontaine. Aucune modification n'est prévue en ce qui concerne l'implantation.

La délivrance de ce permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil d'un P.I.I.A. relatif à un projet de modification de la façade dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40 côté nord et relatif à un projet d'enseignes, en vertu du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001481841, datée du 18 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les modifications réalisées sont principalement au niveau de la façade principale située en face de l'avenue Béclard et en face du boulevard Louis-H.-La Fontaine.
Des modifications au bâtiment sont proposées à cet égard, soit :

· l'ajout de deux nouvelles entrées pour le nouveau commerce situé à l'extrémité est;
· l'ajout de vitrines en verre trempé clair sont ajoutées en façade de part et d'autre des entrées;
· des insertions en panneau d'aluminium blanc;
· les blocs de béton architecturaux à la base sont conservés.

L'enclos à déchets situé en cour arrière sera entouré par un écran opaque. Considérant que l'enclos demeure visible de la voie de circulation, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'ajouter des plantations de part et d'autre afin de le dissimuler davantage et de verdir cet espace.

Le projet d’affichage est conforme à la réglementation, mais il nécessite l’approbation d’un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 14 janvier 2019, les membres du comité consultatif d’urbanisme ont procédé à l’analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de modification de la façade dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40 côté nord, et suite à l’analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente, agent technique en urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.34 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation.
Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 19 novembre 2018. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739014.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 19 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018
CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CA18 12239 - 2 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018

CA18 12 189 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.27 afin d'interdire de stationner un véhicule autre qu'un véhicule de promenade sur un chemin public situé dans un secteur résidentiel.

CA18 12 188 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.26 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 juin 2018

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation aux endroits suivants :

- ajouter un panneau signalant une traverse piétonne sur le terre-plein ainsi qu'une ligne d'arrêt peinte à la traverse piétonne située sur le boulevard Henri-Bourassa Est, à l'intersection sud-est de la rue Renaude-Lapointe;
- remplacer trois panneaux d'arrêt de l'intersection des avenues Chénier et Saint-Donat par des panneaux de plus grande dimension;
- interdire les virages en « U », de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, sur l'avenue Chénier, à l'intersection des avenues Chénier et Saint-Donat;
- interdire le stationnement d'une longueur de huit mètres du côté sud de l'entrée située sur le boulevard Ray-Lawson, entre le 6e Croissant et la voie non nommée;
- ajouter un panneau d'arrêt sur la rue du Parcours, à l'intersection du boulevard Ray-Lawson, avec un annoncé permanent à 50 mètres sur chacun des côtés de cette rue, ainsi que sur son terre-plein, en plus d'un panneau temporaire annonçant la nouvelle signalisation, en maintenant le panneau d'arrêt à la rue Grenache;
- interdire le virage en « U », en tout temps, dans les trois directions, à l'intersection des avenues Chénier et Joseph-Renaud;
- interdire le virage en « U », en tout temps, dans les traverses scolaires adjacentes à un parc de l'arrondissement;
- installer en permanence trois balises et un dos d'âne lorsque la saison le permet, soit environ entre le 15 avril et le 15 novembre, sur la Promenade des Riverains.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

Cependant, eu égard à la traverse piétonne située sur le boulevard Henri-Bourassa, à l'intersection sud-est de la rue Renaude-Lapointe, l'arrondissement est d'avis que l'ajout d'une ligne d'arrêt pourrait augmenter les risques d'accident. En effet, ces directions sont d'avis qu'un véhicule s'arrêtant à la ligne d'arrêt, alors qu'aucun piéton ne s'engage dans la traverse, pourrait se faire emboutir par un autre véhicule derrière lui. De plus, l'arrondissement est d'avis qu'il y a lieu de faciliter les déplacements sur son territoire et de limiter les interdictions de faire un virage en « U ». Par ailleurs, il souhaite que le dos d'âne sur la Promenade des Riverains soit maintenu en place en tout temps.

JUSTIFICATION

L’autorisation par ordonnance accordée par le conseil d’arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser une voie publique et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l’avis public sur la page Internet de l’arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :
1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197169001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-7), afin de modifier les articles 14 et 16

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » est entré en vigueur le 10 décembre 2008.
Certaines modifications doivent y être apportées afin de rajouter à la liste des décisions déléguées certaines décisions administratives et pour modifier le pouvoir délégué relatif au contrat de location d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12242: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18 (1187169014).
CA18 12050: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations ».
CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.
CA15 12201: Règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

DESCRIPTION

Les modifications du présent règlement se résument comme suit:
1. De remplacer l'article 14 du « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » par le libellé suivant:

« 14. La création, l'abolition ou la modification de postes visés à l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (LRQ chapitre C-19), à l'exception des postes de fonctionnaires de niveau 2, est déléguée au directeur de l'arrondissement. »

2. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant « 25 000 $ » par le montant « 50 000 $ ».

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 février 2019: avis de motion
5 mars 2019: adoption
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 22 janvier 2019
Sylvie LÉTOURNEAU, 22 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-8), afin de modifier le nombre de membres et le quorum au sein du comité

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite hausser le nombre de membres résidents au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Il y a donc lieu de modifier le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CA-3) afin d'ajuster le nombre de résidents ainsi que le nombre total de membres qui y siègent. Cette modification demande également de rehausser le quorum en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12042 - 6 février 2018 - Adoption du règlement RCA 3-7 afin de modifier le nombre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme.
CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme.
CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme.
CA17 12155 - 6 juin 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme (sièges pairs).
CA15 12197 - 7 juillet 2015 - Adoption du règlement RCA 3-6 afin de réduire le nombre de membres du conseil d'arrondissement au sein du comité.
CA11 12116 - 3 mai 2011 - Adoption du règlement RCA 3-5 afin de hausser le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme (membres du conseil et citoyens) et hausser le quorum.

DESCRIPTION

Le nombre de membres résidents de l'arrondissement, le nombre total de membres ainsi que le quorum sera augmenté d'un membre.
Nous profitons de cette modification afin d'ajuster le nom de la direction qui était inexact dans le règlement.

JUSTIFICATION

Ajuster le règlement avec le nombre de représentants résidents souhaité ainsi que le quorum du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 février 2019 - avis de motion.
5 mars 2019 - adoption du règlement.
Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-28
Michèle DEMERS	Guylaine DÉZIEL

Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185947017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, l'arrondissement a adopté une modification (RCA 1333-31) au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels.
La modification visait principalement à interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels afin de contrer des problématiques de stationnement sur rue. L'interdiction de stationner des camions existait déjà, mais ne visait pas les petits véhicules commerciaux servant au transport des biens. Le règlement visait également à interdire les véhicules auxquels sont fixés divers équipements servant à effectuer un travail, par exemple les véhicules d'entreprises d'utilités publiques. Ces véhicules commerciaux stationnés au lieu de résidence des utilisateurs du véhicule plutôt qu'à l'entreprise même ont pour conséquences de raréfier les unités de stationnement sur rue disponibles. De plus, les dimensions de certains véhicules ou la présence d'équipements causent des inconvénients au voisinage au niveau visuel.

Suite aux commentaires exprimés par des citoyens en regard de ce règlement, l'arrondissement propose d'assouplir certains aspects de ce dernier, tout en maintenant les objectifs initiaux.

Par ailleurs, des modifications complémentaires sont également apportées au Règlement de zonage, relativement au stationnement de ce type de véhicule sur les terrains privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 1333-31, modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), visant à interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, a été adopté le 5 juin 2018 en vertu de la résolution CA18 12152.
Le règlement RCA 40-26, visant à apporter des modifications complémentaires applicables sur le domaine privé a été adopté le 1er mai 2018 en vertu de la résolution CA18 12130.

DESCRIPTION

Les principales modifications proposées au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) sont les suivantes :
· modifier la définition de véhicule de promenade. La hauteur maximale du véhicule passe de 2, 5 mètres à 2,75 mètres;
· ajouter une définition de « tronçon de rue »;
· modifier l'article 123 afin de permettre le stationnement de certains véhicules (camions, autobus, machinerie lourde) pendant 1 heure et demie plutôt que 1 heure;
· autoriser le stationnement de certains véhicules pour une période maximale de 48 heures par tronçon de rue plutôt que pour une période de 1 heure et demie, soit :

- o caravane motorisée autre qu'un véhicule de promenade;
- o véhicule récréatif attaché à un véhicule routier;
- o remorque utilisée à des fins personnelles, d'une hauteur inférieure à deux mètres, attachée à un véhicule de promenade;

· interdire le stationnement des véhicules autres que de promenade dans un secteur résidentiel, entre 18 h et 7 h sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service, plutôt qu'en tout temps;
· maintenir l'interdiction que le véhicule de promenade soit muni d'équipements tels qu'une pelle, une échelle, un treuil ou tout autre outil de travail, incluant un support à outils de travail, dans un secteur résidentiel, entre 18 h et 7 h;
· interdire le stationnement d'une remorque ou d'un véhicule récréatif non attaché à un véhicule routier, autre qu'une caravane motorisée, sur la voie publique;
· corriger les dispositions relatives aux amendes afin de tenir compte des modifications apportées.

JUSTIFICATION

Considérant que la modification réglementaire récente relative au stationnement des véhicules autres que de promenade, a suscité plusieurs commentaires et une certaine résistance des citoyens utilisateurs de ces véhicules;
considérant certaines difficultés d'application;

considérant la volonté de l'arrondissement de conserver les objectifs initiaux visant à limiter les problématiques et les nuisances liées à la présence de ces véhicules en quartier résidentiel;

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre à certains commentaires exprimés;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses sont à prévoir pour la conception de panneaux de signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les résidents par le biais des journaux locaux.
Informer les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 décembre 2018 – Avis de motion et présentation du projet de règlement.
Le 5 février 2019 – Adoption du règlement.
Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour Chantal Tremblay, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185947016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1527) » (RCA 1527-6), afin d'apporter des modifications aux certificats d'autorisation requis pour le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs et des remorques

CONTENU

CONTEXTE

Une modification doit être apportée au Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation (article 6.1). Un projet de Règlement de zonage (RCA 40-33) est en voie d'être adopté. En vertu de ce projet de règlement, des modifications seront apportées aux dispositions relatives au remisage temporaire de remorques ainsi qu'au remisage des véhicules récréatifs sur les terrains privés résidentiels. Des périodes de remisage estival, seront autorisées sans certificat d'autorisation, mais des certificats seront requis dans certaines situations (lors de travaux effectués sur la propriété ou hors des périodes mentionnées notamment). Une précision doit être apportée au Règlement sur les permis et certificats afin d'harmoniser ce dernier avec les nouvelles exigences prévues au RCA 40-33.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques et de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel, est en cours d'adoption (avis de motion et premier projet le 4 décembre 2018). La résolution CA18 12 170 adoptée le 3 juillet 2018 apportait des modifications à la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation.

DESCRIPTION

Le règlement vise à modifier l'article 6.1 afin de préciser pour quel type de remisage de véhicules récréatifs et de remisage de remorques, il est requis d'obtenir un certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

La modification est requise dans un but d'harmonisation avec le projet de règlement RCA 40 -33 et afin de faciliter l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informations dans le journal local, le site internet et les dépliants préparés par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 décembre 2018 : avis de motion et présentation du projet de règlement.
Le 5 février 2019 : adoption.
Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Chantal Tremblay, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185365029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-17), afin d'interdire l'utilisation d'un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), vise à prohiber les usages et les activités excessifs pouvant perturber la paix et l'ordre public dans les milieux de vie ou d'affaires de l'arrondissement d'Anjou. Il vise notamment à réglementer les activités pouvant être exercées afin d'éviter les troubles de voisinage en privilégiant l'appropriation respectueuse du milieu par ceux et celles qui y vivent et y transitent.
Afin d'éviter les possibles nuisances sonores ou esthétique associées à un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux, le conseil de l'arrondissement d'Anjou souhaite modifier sa réglementation afin d'interdire l'utilisation de ce type d'appareil sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12 316 – 4 décembre 2018: adoption du Règlement RCA 1607-16 (SD 1185365027).
CA18 12 215 – 4 septembre 2018: adoption du Règlement RCA 1607-15 (SD 1181462010).
CA17 12120 – 2 mai 2017 : adoption du Règlement RCA 1607-14 (SD 1171462001).
CA15 12139 – 5 mai 2015 : adoption du Règlement RCA 1607-13 (SD 1155947006).
CA15 12109 – 7 avril 2015 : adoption du règlement RCA 1607-12 (SD 1155365001).
M-2014-11 – 3 juin 2014 : avis de motion pour le Règlement RCA 1607-11 (SD 1145947034).
CA12 12233 – 2 octobre 2012 : adoption du règlement RCA 1607-10 (SD 1125947028).
CA11 12174 – 5 juillet 2011 : adoption du règlement RCA 1607-9 (SD 1114727036).
CA10 12023 – 12 janvier 2010 : adoption du règlement RCA 1607-8 (SD 1094727016).

DESCRIPTION

Recommander au conseil de procéder à la modification du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'interdire l'utilisation d'un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux.

JUSTIFICATION

Dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), il y a lieu d'interdire l'utilisation d'un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux afin d'éviter les nuisances esthétiques ou sonores pouvant être provoquées par ces appareils.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public relatif à l'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 janvier 2019 : avis de motion;
5 février 2019 : adoption du règlement;
février 2019 : entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-12-12
Michèle DEMERS	Guylaine DÉZIEL	

Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181462022**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA 142)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Affaires civiles du Service des affaires juridiques a préparé un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans ce domaine.
Le présent sommaire vise à adopter le Règlement concernant le droit de visite et l'inspection (RCA 142) et abroger le Règlement concernant les pouvoirs d'inspection des fonctionnaires ou employés de la Ville (1479), adopté en 1996. Ce projet de règlement RCA 142 stipule qu'un fonctionnaire ou un employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices. Conformément à ce projet, quiconque refusant l'accès à une propriété à l'autorité compétence commet une infraction passible d'une amende.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 96-432 : Adoption du Règlement concernant les pouvoirs d'inspection des fonctionnaires ou employés de la Ville 1479

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du règlement numéro RCA 142 pour les raisons énumérées ci-dessous :
Un inspecteur du cadre bâti doit détenir le pouvoir de visiter les lieux avant ou après la délivrance d'un permis, ainsi que lors de la détection de travaux effectués sans permis.
Il en est de même dans le cas d'un inspecteur du domaine public à l'égard de l'inspection d'un terrain privé suite à la réception d'une plainte relative à une nuisance.

Tout citoyen s'engageant dans une activité réglementée doit s'attendre à ce que le respect des règles entourant l'exercice de cette activité puisse être vérifié par un officier autorisé. Or, dans certains cas, un citoyen ou une entreprise refuse à un fonctionnaire d'accéder à

son terrain ou à son bâtiment.

Le projet de règlement à l'étude vise principalement à confirmer qu'un fonctionnaire ou employé de l'arrondissement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si les règlements sont respectés ou pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Ce projet de règlement prévoit également que tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions. Les dispositions pénales de ce projet de règlement prévoient que quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende comprise entre 1 000 $ et 4 000 $.

Par ailleurs, la disposition finale de ce projet de règlement prévoit l'abrogation du Règlement concernant les pouvoirs d'inspection des fonctionnaires ou employés de la Ville (1479), soit un règlement de l'ancienne Ville d'Anjou, très similaire au présent projet, mais dont les peines minimales sont moins élevées.

JUSTIFICATION

Une personne qui sollicite un permis, ou qui aurait dû solliciter un permis, est réputée consentir à l'inspection de son immeuble. Ainsi, lors d'un refus que son immeuble soit inspecté, la personne est passible d'une pénalité. Toutefois, il importe de souligner que l'autorité compétente ne peut entrer sur un terrain privé ou dans un immeuble sans obtenir préalablement le consentement du propriétaire/de l'occupant.
Ainsi, lorsqu'un règlement, tel celui à l'étude, prévoit le pouvoir d'inspecter, aucun mandat n'est requis pour entrer sur une propriété. Cependant, le propriétaire/l'occupant doit préalablement donner son autorisation à ce que l'autorité compétente entre sur sa propriété. À défaut de le faire, le propriétaire/l'occupant est passible d'une peine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 janvier 2019 : avis de motion
5 février 2019 : adoption du règlement
février 2019 : entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections, environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour Robert Denis, chef de division - Permis et inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-19

Robert DENIS
Directeur par intérim de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185947015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, l'arrondissement a adopté une modification réglementaire régissant le stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade (RCA 40-26). Le règlement visait l'amélioration de la qualité de vie du voisinage en restreignant notamment l'utilisation des cours avant pour le stationnement des véhicules récréatifs. De plus, afin de contrer des problématiques de stationnement sur rue, le règlement visait à interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, autant sur terrain privé que sur la voie publique (par le biais de modifications apportées également au Règlement sur la circulation).
Suite aux commentaires exprimés par les citoyens touchés par ce règlement, l'arrondissement propose d'assouplir certains aspects de celui-ci afin de tenir compte des préoccupations des angevins, tout en maintenant les objectifs initiaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.
Le règlement RCA 40-26, apportant des modifications relativement au stationnement et au remisage des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade a été adopté le 1er mai 2018 en vertu de la résolution CA18 12130.

Le règlement RCA 1333-31, modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), visant à apporter des modifications complémentaires applicables sur le domaine public, a été adopté le 5 juin 2018 en vertu de la résolution CA18 12152.

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent principalement à :
· modifier la définition de véhicules de promenade. La hauteur maximale du véhicule passe de 2, 5 mètres à 2,75 mètres et l'interdiction d'équipements et d'outils de travail fixés au véhicule est retirée;

· autoriser le stationnement ou le remisage des véhicules récréatifs et des remorques dans toute la cour latérale alors que le règlement actuel les autorise uniquement au-delà du premier tiers de la cour latérale;
· autoriser le stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en cour avant, du 1er mai au 30 septembre, à certaines conditions, notamment le respect de la hauteur maximale du véhicule;
· autoriser le stationnement de véhicules récréatifs pour des périodes n'excédant pas 48 heures, deux fois par saison, quelles que soient la hauteur du véhicule et l'emplacement de la case de stationnement;
· fixer une distance minimale à respecter entre le véhicule stationné en cour avant et le trottoir;
· modifier l'illustration 5 de l'annexe A illustrant le stationnement des véhicules récréatifs afin de refléter les changements apportés.

L'interdiction de stationner des véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel demeure. Les modifications apportées à la définition de véhicule de promenade donnent toutefois plus de latitude aux citoyens. Les autorisations temporaires du 1er mai au 30 septembre, pour les véhicules récréatifs et les remorques, permettent également de répondre à une certaine problématique tout en conservant les objectifs initiaux pour la période hivernale.

JUSTIFICATION

Considérant que la modification réglementaire récente relative au stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade, a suscité plusieurs commentaires et une certaine résistance des citoyens utilisateurs de ces véhicules;
considérant les difficultés rencontrées par les citoyens pour trouver des alternatives de stationnement sur des terrains commerciaux;

considérant la volonté de l'arrondissement de conserver les objectifs initiaux visant à limiter les problématiques et les nuisances liées à la présence de ces véhicules en quartiers résidentiels;

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre aux commentaires exprimés;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 15 janvier 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.
Informer les résidents par le biais des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 décembre 2018 : avis de motion.
Le 4 décembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.
Le 10 décembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.
Le 15 janvier 2019 : consultation publique.
Le 15 janvier 2019: adoption du second projet de règlement.
Le 16 janvier 2019: publication des avis publics pour la procédure de référendum.
Le 5 février 2019 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin février - début mars.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour Chantal Tremblay, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 498-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1185947015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 janvier 2019, à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél : 514 493 8005

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 6 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 6 décembre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 12 4 (15 janvier 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 novembre 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 6 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 493-8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192911002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 décembre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 12 2 (15 janvier 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 novembre 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 5 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192911003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 12 3 (15 janvier 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 6 novembre 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 4 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192911004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 novembre 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 12 58 (4 décembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communication et greffe tenue le 12 septembre 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 5 novembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197133003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 décembre 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente, agent technique en urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197133004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018— CA19 125 du 15 janvier 2019.
Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018. Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1er mai 2018.
Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.
Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.
Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.
Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.
Dépôt 23 —Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.
Dépôt 22 —Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.
Dépôt 15 —Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.
Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.
Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2018.
Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente, agent technique en urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089